

CENTRE SOCIAL DES COCHEREAUX

<p style="text-align: center;"><i>STATUTS</i> <i>de l'association d'animation du centre social des Cochereaux</i></p>

PREAMBULE

Le mode de gestion des centres sociaux du Mans évoluant, la création d'une association d'animation au centre social des Cochereaux est devenue indispensable pour formaliser la participation des usagers et permettre la pérennisation de l'action du centre social.

ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents pour une durée illimitée aux présents statuts une association régie par la loi 1901 ayant pour titre :

Association d'animation du Centre Social des Cochereaux, Centre Social des quartiers Nord-Ouest.

Son siège est situé au Centre Social des Cochereaux, 4 rue des Cochereaux 72000 LE MANS.

Il peut être transféré, par simple décision du Conseil d'Administration qui en demande la ratification à la prochaine Assemblée Générale.

ARTICLE 2

Dans le cadre du projet social, l'association a pour buts de :

- Faire connaître le centre social et promouvoir ses actions et activités auprès de la population de son territoire d'influence.

- Accueillir et accompagner cette population pour l'organisation d'activités sociales et d'animations culturelles.

- Proposer aux habitants des services et des activités régulières, ainsi que des projets ponctuels à finalité sociale et culturelle.

Assurer la planification, l'organisation et l'animation dans le respect des valeurs citoyennes.

- Evaluer les actions mises en place en vue d'un bilan et d'éventuels réajustements.

ARTICLE 3

L'association repose sur le principe de la coopération et de la synergie entre bénévoles et salariés au sein du centre social favorisant ainsi la prise d'initiatives de tous les acteurs.

L'association travaille en collaboration avec les différents services présents au centre social.

ARTICLE 4

L'association se compose de membres actifs, de membres de droit et de membres associés.

- Membres actifs : les usagers du centre social et / ou habitants du quartier, acquittant la cotisation annuelle.

- Membres de droit :

Un élu de la Ville du Mans : le Maire ou son représentant

Le président du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe ou son représentant.

- Membres associés : les personnes choisies par le Conseil d'Administration pour leurs compétences.

ARTICLE 5

L'association est gérée par un Conseil d'Administration composé de :

- 15 membres actifs au maximum, élus à l'Assemblée Générale

- 2 membres de droit

- Le directeur du centre social et un représentant des salariés, avec voix consultative.

- 1 à 5 membres associés cooptés pour leurs compétences au service du projet social.

Les membres sont élus au scrutin secret, sauf les membres de droit. Le Conseil d'Administration est renouvelé, chaque année, par tiers. Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres associés sont cooptés par décision du Conseil d'Administration.

Le Conseil se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Les membres de droit siègent avec voix délibérative et les membres associés avec voix consultative.

ARTICLE 6

Le bureau – élu par le Conseil d'Administration – est composé au moins de 4 à 6 membres :

- Un président : il est garant du bon fonctionnement des instances de l'association (Bureau – Conseil d'Administration – Assemblée Générale) et de la mise en œuvre des décisions. Il représente l'association en tant que personne morale.

- Un secrétaire : il est garant de l'élaboration et de la diffusion des comptes-rendus et, plus généralement, de la communication au sein de l'association.

- Un trésorier : il doit s'assurer de la bonne tenue des comptes et présenter le rapport financier à l'Assemblée Générale.

- De un à trois membres.

ARTICLE 7

L'Assemblée Générale comprend tous les membres adhérents de l'association à jour de leur cotisation.

Cette assemblée se réunit obligatoirement chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend les rapports : moral, d'activités et financier, et procède aux élections du Conseil d'Administration.

Lors de l'Assemblée Générale ne peuvent être traitées que les questions soumises à l'ordre du jour. Toutes les décisions sont prises à la majorité des présents ou des représentés. Un adhérent ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

ARTICLE 8

Le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, soit à la demande du Conseil d'Administration, soit la demande d'au moins la moitié des adhérents.

Toutes modifications aux statuts doivent être approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Cette Assemblée Générale Extraordinaire devra réunir lors de la première convocation, le quart au moins de ses membres adhérents présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée avec le même ordre du jour, quinze jours après et elle pourra délibérer quel que soit le nombre de présents.

ARTICLE 9

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire. Celle-ci nomme alors un ou plusieurs liquidateurs et l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de la dévolution des biens de l'association à un autre organisme à but non lucratif poursuivant des buts identiques.

ARTICLE 10

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Les cotisations des adhérents,
- Les participations versées par les usagers,
- Les subventions que l'association pourra obtenir de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Ville du Mans ou de tout autre organisme.
- De tous les fonds dont la perception n'est pas contraire à la loi.

L'association est responsable de ses fonds qu'elle est chargée de gérer dans le cadre de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11

Des modalités de partenariat seront à préciser entre l'association et l'Union Mancelle des Centres Sociaux.